



# ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU PAYS D'ARGONNE

Association Loi 1901  
Agrée Jeunesse Éducation Populaire

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION ARGON'NOTES  
16 QUAI DE L'HERBETTE  
51800 STE MENEHOULD  
Tél : 03 26 60 18 44

Mail : [secretariat@argonnotes.org](mailto:secretariat@argonnotes.org)

# CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

1. L'École de Musique et de Danse du Pays d'Argonne est un établissement associatif d'enseignement artistique, Musique et Danse. L'école fait partie du schéma départemental des enseignements artistiques de la Marne. Elle est adhérente à la Confédération Musicale de France.
2. L'École est administrée par l'Association Argon'Notes, agréée Jeunesse et Sport Éducation Populaire. Elle est placée sous l'autorité du Directeur, son accès est réglementé.
3. Un règlement pédagogique définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou notification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf en cas d'urgence. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein de l'École. Il est approuvé par le Conseil d'Administration.
4. Les missions de l'École peuvent se définir ainsi :
  - Assurer la formation et le développement de la pratique amateur aux enfants et aux adultes sans critère de sélection.
  - Garantir un enseignement de qualité, adapté à la demande et aux besoins.
  - Répondre, comme centre de ressources musique et danse, à des demandes diversifiées.
  - Participer à des actions de créations et de recherches pédagogiques.
  - Collaborer au développement de la vie culturelle des écoles.
  - Sensibiliser à la musique les enfants des écoles

# CHAPITRE 2 - LES INSTANCES

## Le Conseil d'Administration

1. L'Association est dirigée par un conseil de vingt-trois membres maximum, élus pour une année par l'assemblée générale.
2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de onze membres, dont six exécutifs :
  - Un Président et Vice-Président ;
  - Un Trésorier et son adjoint ;
  - Un secrétaire et son adjoint ;
  - Cinq membres consultatifs.

## **Le Comité de Direction**

1. Il est composé du Directeur de l'École, du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'Association.
2. Il se réunit régulièrement à chaque fois que cela est nécessaire sur la demande d'un des cinq membres.
3. Il contrôle la bonne marche de l'École et traite les différents problèmes à caractère occasionnel ou événementiel.

## **Le Conseil Pédagogique**

1. Il est composé des professeurs, du Comité de Direction.
2. Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre. Il participe à la concertation entre le corps enseignant et le Conseil d'Administration. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement.

## **CHAPITRE 3 - DIRECTION**

1. L'École de musique est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le conseil d'administration sur proposition du Président de l'Association.
2. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel, sous le contrôle du Président et en relation avec le conseil d'administration.
3. Le Directeur a pour fonction de mettre en oeuvre les missions définies par le conseil d'administration. Il dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est responsable de l'action culturelle et artistique de l'école.
4. Le Directeur propose au Bureau le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'école. Il répartit les fonctions et attributions du corps enseignant.
5. Le Directeur est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'école, après consultation du Président ou du Vice-Président de l'Association.
6. Le Directeur est Président des Jurys des examens de l'école. Il est également chargé de cours.

## CHAPITRE 4 - ÉLÈVES

### Inscriptions

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par le Conseil d'Administration et communiquées sous forme d'un document pour l'année scolaire suivante.

Elles sont réputées connues dès ce moment.

### Droit d'inscription et redevances

1. Pour être élève de l'EMDPA, il faut être membre de l'Association Argon'Notes et donc s'acquitter de la cotisation annuelle versée au moment de l'inscription.
2. Un droit de participation aux cours (redevance) est payable chaque mois, suivant le barème annexé au présent statut. Afin de faciliter la comptabilité de l'Association, les droits de participation ont été calculés annuellement et répartis régulièrement sur les dix mois de l'année scolaire (cf chapitre 5).
3. Les réductions éventuelles, en fonction du barème dicté par l'association, seront gérées et calculées par la secrétaire de l'école.

### Scolarité

1. Lors de l'inscription à l'école, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).
2. La fréquentation des classes de Formation Musicale est obligatoire pour tous les élèves des classes d'instruments.
3. Les contrôles et examens sont organisés selon les principes énoncés dans le règlement des études. Les décisions du jury sont sans appel. Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le règlement des études.
4. L'assiduité à l'ensemble des cours est indispensable. Toute absence doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit à l'administration le plus rapidement possible. Seules les absences de plus de deux semaines consécutives justifiées par la maladie ou autre raison de force majeure peuvent entraîner une révision des droits de participation aux cours.

### Prêt d'instrument

1. L'attribution, comme la restitution du ou des instruments, s'effectue sous couvert de l'expertise du professeur.
2. L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine. Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

3. Il devra être restitué en bon état.
4. Il est formellement interdit de réparer et (ou) de faire réparer soi-même un instrument sans l'accord de l'École.
5. L'entretien courant d'un instrument prêté est à la charge de la famille. En cas de dommage, seule l'École de Musique est habilitée à faire les réparations.
6. En cas de perte, de vol, de détérioration grave dus à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même valeur ou le rembourser au prix de valeur à neuf.
7. Une assurance individuelle ou familiale est obligatoirement souscrite et permet à chacun de se garantir contre ces risques qui engagent des responsabilités de l'emprunteur (voir votre assureur).

## **CHAPITRE 5 - PAIEMENT DES REDEVANCES**

### **Païement des redevances**

1. Le paiement des redevances se fera, soit :
  - Par prélèvements automatiques mensuels, au jour du mois à votre convenance ;
  - Soit par le dépôt en début d'année de 3 chèques correspondant au montant d'une redevance trimestrielle. Les chèques seront débités les 5 septembre, 5 janvier et 5 avril.
2. Le prélèvement automatique se fera selon la norme SEPA, à l'aide d'une autorisation normalisée dûment remplie par le débiteur.
3. Toute année scolaire commencée est due. Seuls quelques cas de force majeure pourront justifier un arrêt du paiement des redevances, tels que : maladie, déménagement, perte d'emploi, etc. Un justificatif sera réclamé.

### **Défaut de paiement**

1. Tout défaut de paiement entraînera un ou plusieurs rappels à l'ordre par courrier.
2. Si, au bout du 3e rappel, les redevances étaient toujours impayées, l'Association Argon'Notes remettra un dossier de contentieux à une société de recouvrement qui utilisera tous les moyens juridiques nécessaires, et dont les frais qui en découlent seront à la charge du débiteur

Le Conseil d'Administration